

FAQ « SEJOURS SSR AJD »

	QUESTIONS	ACTION / REPONSES
MON DOSSIER	Si j'envoie mon dossier très tôt, est ce que mon enfant est certain de partir ?	Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier dès qu'il est complet. Cependant, nous donnons la priorité aux enfants n'ayant jamais fait de séjour, ou ayant des besoins particuliers (équilibre du diabète détérioré par exemple), si leurs dossiers arrivent dans un délai raisonnable de traitement.
	Je n'arrive pas à constituer mon dossier, qui peut m'aider ?	Si la constitution du dossier vous semble trop difficile, adressez-vous à l'assistante sociale de l'hôpital qui vous guidera utilement et pourra se mettre en rapport avec notre secrétariat en cas de besoin.
	Combien de temps faut-il pour traiter un dossier ?	Le dossier va passer entre les mains de plusieurs personnes, pour traiter la partie administrative et la partie médicale. Cela peut prendre plusieurs semaines. Nous affectons les enfants sur les centres seulement lorsque nous avons un nombre de dossiers suffisant pour répartir les enfants. C'est la raison pour laquelle nous donnons une réponse définitive plusieurs semaines après avoir reçu votre dossier, surtout s'il nous est parvenu très tôt.
	Est-ce que je peux réserver une place pour un séjour ?	Malheureusement, non.
	Si mon dossier est traité par l'AJD est-ce que cela veut dire que mon enfant est inscrit ?	Non car nous donnons priorité aux enfants n'ayant jamais participé à nos séjours ou ayant des besoins particuliers (équilibre du diabète détérioré par exemple). L'inscription est validée lorsque vous recevez une convocation définitive par courrier. Mais nous accueillons la grande majorité des enfants pour lesquels nous recevons un dossier.
	Quand aurais-je une réponse définitive ?	Nous donnons une réponse définitive environ 1mois 1/2 avant le début du séjour. Nous comprenons qu'il est difficile d'organiser votre agenda familial pour l'été, mais nous essayons autant que possible de répondre aux vœux des

MON DOSSIER		enfants, ce qui demande d'avoir reçu un certain quota de dossiers. Nous vous rappelons que ce séjour est réalisé dans le cadre d'une hospitalisation induisant un certain nombre de contraintes, plus importantes que pour une colonie de vacances.
	Comment savoir si vous avez reçu mon dossier ?	Nous envoyons un mail de confirmation dans la semaine de réception de votre dossier. Passé ce délai, nous vous invitons à nous envoyer un mail : reema.manglik@ajd-educ.org
	Est-ce que mon dossier est complet ?	Nous vous conseillons de prendre le temps de bien compléter votre dossier avant de nous l'envoyer, car tout dossier incomplet induira un retard de son traitement. Pour cela, nous vous invitons à vérifier la bonne constitution de votre dossier grâce aux pages sur les démarches dans le catalogue séjours et la liste en dernière page du dossier administratif. Lors de la confirmation du séjour (c'est-à-dire à réception de la convocation), nous vous informerons des dernières pièces à nous fournir, comme par exemple la prise en charge du forfait hospitalier que vous devrez demander auprès de votre mutuelle.
PRISE EN CHARGE FORFAIT HOSPITALIER PAR LA MUTUELLE	Avez-vous reçu la prise en charge du forfait hospitalier par la mutuelle ?	Nous vous invitons à nous envoyer un mail : reema.manglik@ajd-educ.org
	J'ai envoyé la prise en charge du forfait hospitalier par la mutuelle, et on me demande encore le règlement (20/jour). Pourquoi ?	Etes-vous certain que c'est bien la prise en charge qui a été envoyée (et non pas la copie de la carte de la mutuelle). Sinon renvoyez nous la prise en charge par mail (reema.manglik@ajd-educ.org) ou courrier.
	On me réclame le forfait hospitalier alors que mon enfant est à 100%.	Oui, c'est normal, le forfait hospitalier n'est pas pris en charge par l'assurance maladie. Par contre, vous pouvez faire la demande de prise en charge à votre mutuelle.
	Quels papiers faut-il pour faire la demande de prise en charge du forfait hospitalier auprès de la mutuelle ?	Nous vous conseillons d'attendre la convocation par courrier pour faire cette demande. Elle contiendra toutes ces informations (dates et lieux du séjour, le numéro FINESS du centre et le code DMT).
	J'ai deux mutuelles car j'ai changé entre temps et chacune va payer pour une partie du séjour. Je fais comment ?	Demander une prise en charge pour chaque part.

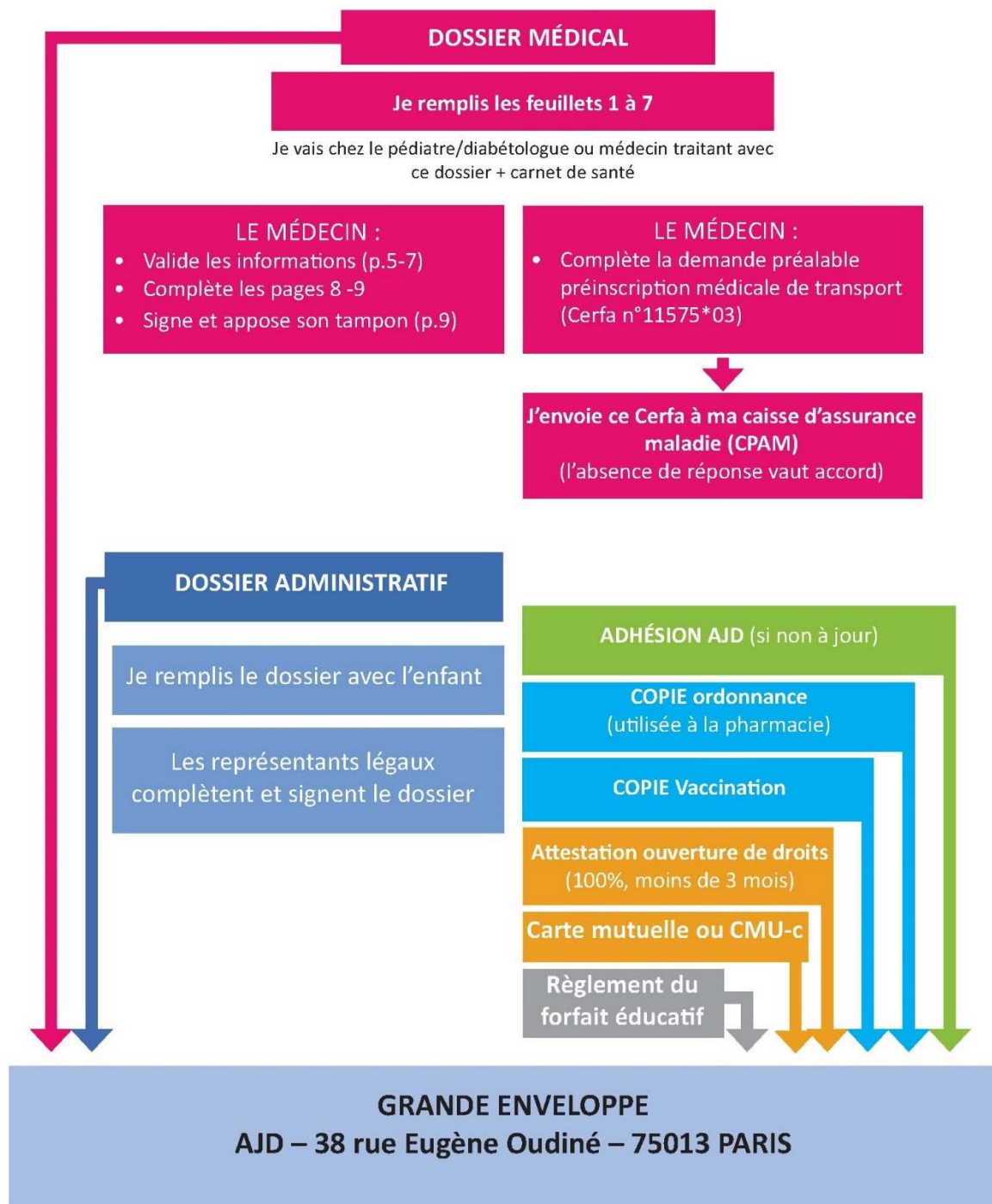
TRANSPORT	Si j'amène mon enfant en voiture sur le centre ou à la gare, est-ce que les frais seront remboursés par l'assurance maladie ?	<p>Oui, si vous obtenez un accord de prise en charge des frais de transport par votre caisse d'assurance maladie. Vous devrez leur renvoyer cet accord de prise en charge à la fin du séjour avec tous vos justificatifs de déplacement.</p> <p>Si vous obtenez une réponse négative, l'AJD peut vous fournir un courrier de recours. Dans ce cas, merci de nous envoyer votre demande par mail : associationajd@ajd-educ.org</p>
	Si je ne peux pas aller chercher mon enfant sur le centre ou à la gare, est-ce qu'une autre personne peut aller à ma place ?	<p>Oui, c'est possible mais vous devez nous envoyer par mail/ courrier une attestation avec nom + prénom de la personne + copie de sa carte d'identité. Cette personne devra présenter sa carte d'identité au moment de récupérer l'enfant.</p> <p>Votre enfant a plus de 15 ans, il peut voyager seul : nous envoyer une autorisation parentale que nous ferons parvenir aux directeurs du centre.</p>
	Avec son 1 ^{er} choix de séjour mon enfant pouvait partir avec le groupe, mais il est inscrit sur son 2 ^{ème} choix et je peux maintenant l'emmener en voiture. Que dois-je faire ?	Nous vous remercions de bien noter ce changement sur le coupon réponse transport et de nous le renvoyer dans les meilleurs délais, par courrier ou mail.
	J'avais prévu amener mon enfant sur le centre mais maintenant je voudrais qu'il voyage avec le groupe. Que faire ?	<p>Nous vous invitons à nous envoyer un mail : sandrine.halloin@ajd-educ.org.</p> <p>S'il nous reste des places dans le train, nous vous ferons parvenir le tarif à nous régler, que vous devrez nous retourner avant le départ avec le coupon réponse intégré dans la convocation.</p>
	On me demande de payer les frais de transport alors que l'assurance maladie les prend en charge ?	Il s'agit d'un accord préalable de prise en charge des frais de transport. Vous devez faire l'avance des frais et en fin de séjour nous vous ferons parvenir la facture acquittée que vous adresserez à votre caisse pour obtenir le remboursement.
	Pour le voyage en groupe, comment je serai remboursé ?	Si vous avez reçu l'accord préalable de prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie, ils vous rembourseront à la fin du séjour sur présentation de la facture acquittée.

TRANSPORT	Peut-on utiliser le voyage en groupe uniquement sur l'aller ou le retour	En principe non, c'est un aller-retour. Ce qui implique que nous vous demanderons de régler un billet aller-retour, même si vous devez amener/ récupérer votre enfant sur place. Nous vous invitons à nous envoyer un mail pour en faire la demande : sandrine.halloin@ajd-educ.org .
	L'assurance maladie m'a retourné la demande d'accord préalable de prise en charge du transport car le lieu de séjour n'était pas mentionné.	Nous vous conseillons de mentionner le premier choix de séjour de votre enfant.
FORFAIT EDUCATIF	Est-ce que je peux payer le forfait éducatif avec mes bons de CAF ?	Le bon CAF n'est pas un moyen de règlement. Vous devez donc nous envoyer le règlement. Par contre nous compléterons les bons CAF à la fin du séjour, ce qui vous permettra de vous faire rembourser tout ou partie du forfait éducatif.
	A quoi sert le forfait éducatif ?	Cette somme est utilisée pour acheter du matériel d'activité (peinture, ballon) et payer les sorties réalisées par les enfants pendant le séjour.
	Pouvez-vous encaisser le chèque plus tard ?	Oui mais il faut noter la date souhaitée au dos du chèque, qui sera encaissé avant la date de départ. Vous pouvez également faire 2 ou 3 chèques dont l'encaissement sera étalé.
	Je voudrais une attestation de paiement du forfait éducatif pour mon Comité d'Entreprise.	Vous recevrez une facture acquittée en fin de séjour, mentionnant le N° jeunesse et sport du séjour. Mais si besoin, nous pouvons faire un devis merci de nous envoyer votre demande par mail : reema.manglik@ajd-educ.org .
	Est-ce que vous acceptez les chèques vacances ?	Oui, les chèques vacances sont acceptés pour le forfait éducatif uniquement.
LIEUX	Pourquoi ce n'est pas le centre que j'ai demandé et/ou la période demandée ?	Nous essayons au maximum de répondre aux choix des familles, mais ce n'est pas toujours possible. En effet, nous accueillons chaque été 1000 enfants que nous devons répartir sur les différents séjours. Nous devons respecter des répartitions en fonction des tranches d'âge, du sexe, des demandes....

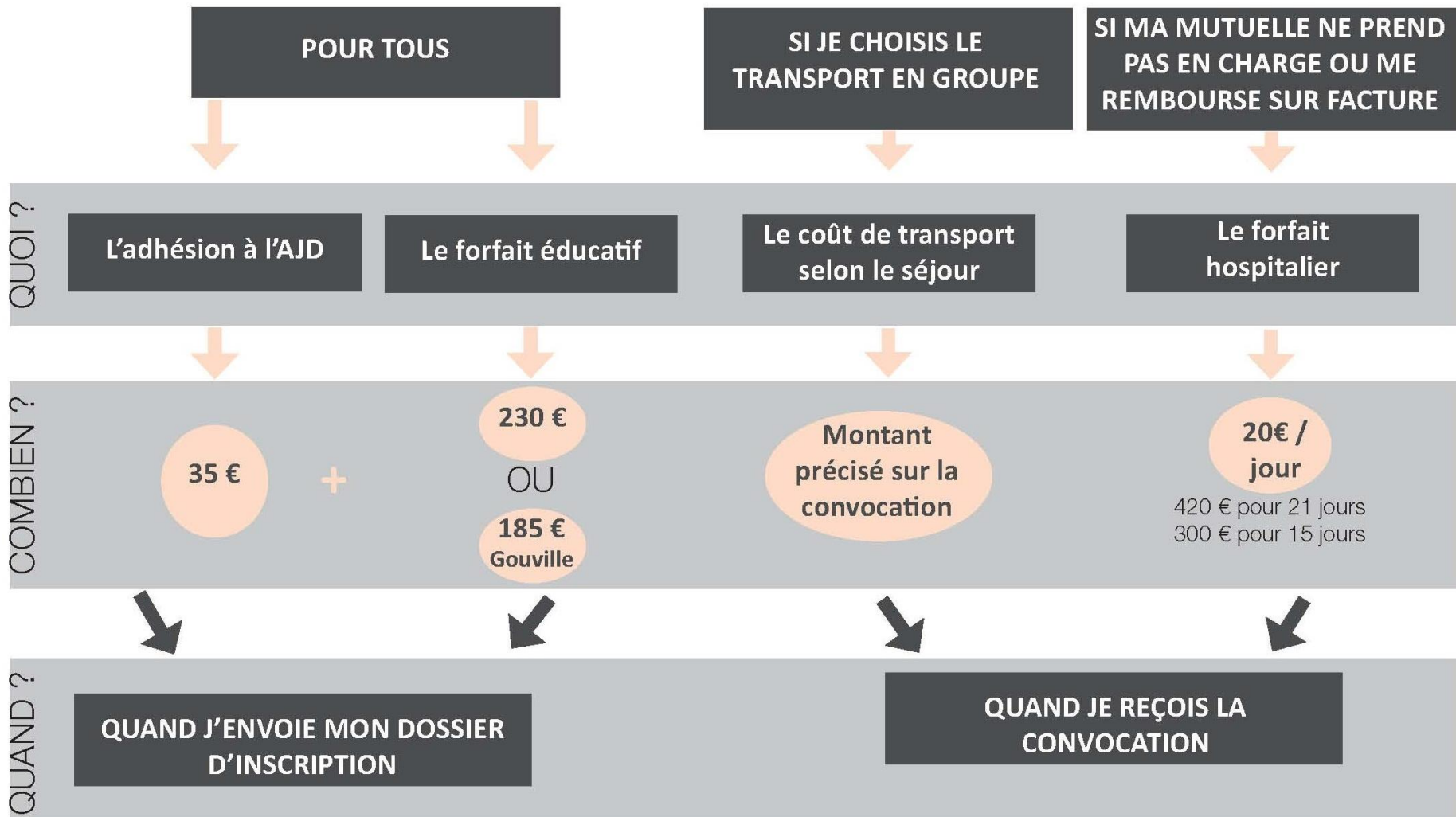
LIEUX		Par ailleurs, les demandes pour un premier séjour sont dans la mesure du possible prioritaires.
	Je voulais être avec mes amis mais je suis inscrit dans un autre centre, que faire ?	Nous essayons de faire au mieux en fonction des informations que nous recevons et des différentes contraintes. Si cette demande n'était pas notée dans votre dossier, il est impossible pour nous d'en prendre compte.
	Comment faire pour être dans le même centre que mes amis ?	Nous vous conseillons de mentionner sur le dossier le nom/prénom des enfants avec qui votre enfant souhaite partir et que chaque famille le fasse également. Nous en tiendrons compte autant que possible, mais ce n'est pas toujours possible (en fonction du nombre de places disponibles entre autres).
	Je veux changer de période de séjour (problèmes familiaux, ...)	Nous vous invitons à nous envoyer un mail : reema.manglik@ajd-educ.org .
	Mon enfant est bien inscrit, mais dans quel centre ?	Nous vous conseillons d'attendre la convocation par courrier.
TROUSSEAU MATERIEL DIABETE	Pourquoi du shampoing anti-poux est-il demandé dans le trousseau ?	Du fait de la vie en collectivité, le risque est plus important qu'à la maison, nous préférons prévoir.
	Pourquoi doit-on prévoir un petit sac à dos ?	Afin de permettre aux enfants d'avoir un sac pour les randonnées et le camping.
	Est-ce que je dois prévoir de l'insuline pour tout le séjour ?	Non, juste pour le voyage. L'insuline est fournie pour toute la durée du séjour.
	Est-ce que mon enfant doit venir avec son lecteur de glycémie, les bandelettes pour la durée du séjour... ?	Votre enfant doit toujours avoir sur lui son lecteur. Il l'utilisera pendant le voyage aller-retour. Par contre durant le séjour, d'autres lecteurs seront utilisés et toutes les bandelettes sont fournies. S'il porte un FreeStyle libre, nous les mettons à disposition pour la durée du séjour. Pour les autres capteurs, nous vous demandons de les fournir pour la durée du séjour.
	Mon enfant a une pompe à insuline. Quel matériel dois-je mettre dans son sac ?	Vous devez prévoir des cathéters, tubulures et des patchs Emla s'il en utilise pour toute la durée du séjour. Par contre, pas besoin de mettre une seconde pompe (nous avons des contacts réguliers avec les prestataires de service), ni l'insuline qui est fournie.

	Mon enfant a un Free Style Libre. Dois-je fournir plusieurs capteurs ?	L'AJD les fournit.
AUTRES	Avez-vous besoin du carnet de santé ou de la carte d'identité de mon enfant ?	Non. Toutes les informations nécessaires sont dans le dossier médical que vous et votre médecin avez complété.
	Mon enfant ne sait pas nager, peut-il partir en séjour ?	Oui bien sûr, sauf sur le séjour de Crozon, où il est demandé un Brevet d'Aisance Aquatique pour réaliser toutes les activités proposées.
	Le brevet de natation est-il obligatoire ?	Non, sauf sur le séjour de Crozon, où il est demandé un Brevet d'Aisance Aquatique pour réaliser toutes les activités proposées.
	Je souhaite annuler mon séjour.	Nous vous invitons à nous envoyer un mail : reema.manglik@ajd-educ.org . En fonction des conditions, tout ou partie des frais engagés peuvent rester à votre charge.

POUR REMPLIR LE DOSSIER



LES FRAIS LIÉS AU SÉJOUR AJD



LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS HOSPITALIERS

1

Les frais d'hospitalisation

Si les droits sont ouverts sur la durée du séjour pour :

Enfant affilié au régime général

Enfant affilié au régime local

Enfant bénéficiaire de la PUMA (ex CMU)

Prise en charge par l'assurance maladie

2

Le forfait journalier (20€ / jour de séjour)

Enfant affilié au régime général

Enfant affilié au régime local

Enfant bénéficiaire de la CSS (ex CMU-c)

J'ai fait une demande de prise en charge à ma mutuelle

Ma mutuelle a donné son accord
Mais je dois avancer ce forfait et ma mutuelle me remboursera

Ma mutuelle ne prend pas en charge le FJ
Je dois payer ce forfait à l'AJD avant le départ

Ma mutuelle a donné son accord
Elle paiera directement l'AJD

L'AJD sera payé directement

L'AJD sera payé directement

3

Les frais de transport

Quelque soit mon régime social

Suite à l'envoi de la demande d'entente préalable de transport, mon organisme d'affiliation a donné son accord :

OUI

Mais je dois avancer les frais à l'AJD

Après le séjour, je recevrai une facture acquittée que j'enverrai à ma caisse pour remboursement

NON

Je paye les frais à l'AJD et j'essaie de contester auprès de ma caisse d'affiliation en demandant les courriers types à l'AJD